

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La première phrase du troisième alinéa de l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première phrase de l'alinéa 3 de l'article 136 du règlement dispose que les propositions de résolution ne sont pas renvoyées en commission. Il en résulte que leur discussion en limitée à la séance, ou du fait de l'impossibilité de déposer des amendements, elle est de fait réduite à sa plus simple expression.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à supprimer l'alinéa 3 de l'article 136 afin de permettre la discussion de ces résolutions en commission avant leur passage en séance.